

Les différents types de fertilisants azotés définis par la Directive Nitrate

Mise en œuvre pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la Directive Nitrate (91/676/CEE), modifiée par différents arrêtés, dont le dernier date du 23 octobre 2013, définit différents types de fertilisants azotés.

Trois catégories sont distinguées

- **Fertilisant de type I :**

Les fertilisants azotés à $C/N^* > 8$, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral.

Exemples : amendements organiques normés NF U 44-051 (marc de raisin composté, compost de déchets verts, humus du commerce...), engrais organiques normés NF U 42-001 à $C/N > 8$, fumiers (hors fumiers de volailles).

- **Fertilisant de type II :**

Les fertilisants azotés à $C/N^* \leq 8$, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

Exemples : engrais organiques normés NF U 42-001 à $C/N^* \leq 8$, engrais organo-minéraux normés NF U 42-001, lisiers, fientes de volailles, fumiers de volailles.

- **Fertilisant de type III :**

Les fertilisants minéraux et uréiques de synthèse y compris en fertirrigation.

Exemples : nitrate, ammonitrate, ammoniacque, urée, perlurée

Attention : Seuls les fertilisants apportés au sol sont concernés par la Directive Nitrate.

Pour plus de renseignements sur les produits normés, Fiche Fertilisation de la Vigne n°9 :

http://www.vignevin.com/fileadmin/users/ifv/publications/A_telecharger/Fiche9_Reglementation.pdf

* C/N : rapport carbone/azote du produit